



*Ville de Pontivy*

## **Extrait du registre des délibérations**

### **Marché d'assurance**

### **Lot 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes**

### **Avenant n° 3**

DEL-2019-111

**Numéro de la délibération :** 2019/111

**Nomenclature ACTES :** Commande publique, marchés publics

**Information relative à l'environnement :** non

**Date de réunion du conseil :** 30/09/2019

**Date de convocation du conseil :** 24/09/2019

**Date d'affichage de la convocation :** 24/09/2019

**Début de la séance du conseil :** 19 heures

**Présidente de séance :** Mme Christine LE STRAT

**Secrétaire de séance :** M. Hervé JESTIN

**Étaient présents :** M. Philippe AMOURETTE, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Elisabeth JOUINEAUX-PÉDRONO, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉRAN, Mme Soizic PERRAULT, M. Alain PIERRE, Mme Claudine RAULT, Mme Françoise RAMEL, M. Eddy RENAULT, Mme Véronique RISSEL, M. Eric SEGUET.

**Étaient représentés :** Mme Émilie CRAMET par M. Michel JARNIGON, Mme Madeleine JOUANDET par M. Georges-Yves GUILLOT, Mme Laurence KERSUZAN par M. Christophe BELLER, M. Paul LE GUERNIC par Mme Emmanuelle LE

BRIGAND

**Marché d'assurance**  
**Lot 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes**  
**Avenant n° 3**

**Rapport de Yann LORCY**

Vu la délibération du 10 octobre 2017, portant attribution des marchés d'assurance divisé en cinq lots.

**Lot 1** – Assurance des dommages aux biens et des risques annexes

**Lot 2** – Assurance des responsabilités et des risques annexes

**Lot 3** – Assurance des véhicules et des risques annexes

**Lot 4** – Assurance de la protection juridique

**Lot 5** – Assurance des prestations statutaires

Ces marchés d'assurance sont passés pour une durée de 4 ans avec la possibilité de résiliation annuelle.

Vu l'attribution du lot 3 « Assurance des véhicules et des risques annexes » à la société SMACL de NIORT (79) pour un montant de 14 374.40 € HT / 17 729.57 € TTC, correspondant à Formule de base (Franchise 75 € cyclos / 300 € véhicules légers / 500 € Véhicules lourds) pour 12 924,40 € HT/ 15 981,12 € TTC + PSE n°1 « Auto collaborateurs 10 000 kms » pour 400 € HT / 503,55 € TTC + PSE n°2 « Bris de machines franchise 500 € » pour 1 050 € HT / 1 244 ,90 € TTC.

Vu l'avenant n° 1 au lot 3 du 3 décembre 2018 ayant pour objet :

- L'adjonction et/ou la suppression des véhicules, intervenus au cours de l'année 2018,
- La mise à jour des caractéristiques des véhicules assurés (marque, type, immatriculation, etc...).

Cet avenant représentait une plus-value de 405,75 € HT / 501,93 € TTC.

Vu l'avenant n° 2 au lot 3 du 11 décembre 2018 ayant pour objet :

- L'adjonction et/ou la suppression des véhicules, intervenus au cours de l'année 2018,
- La mise à jour des caractéristiques des véhicules assurés (marque, type, immatriculation, etc...).

Cet avenant représentait une plus-value de 20,82 € HT / 25,88 € TTC.

Vu le fondement de l'article 139.3 du Décret de 2016 portant sur les marchés publics :

« Le marché public peut être modifié dans les cas suivants : (...)

3° Lorsque, sous réserve de la limite fixée au I de l'article 140, la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ».

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 16 septembre 2019 pour émettre un avis sur la proposition d'avenant valant modification du marché.

Après en avoir délibéré, les membres de la commission précitée proposent de retenir l'avenant n° 3 au lot 3.

L'avenant a pour objet de prendre en compte :

- Une majoration de 30 % de la cotisation annuelle, (avec indexation contractuelle 2019) pour l'assurance à périmètre identique des risques assurés à ce jour, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Cet avenant est justifié par :

Le motif de l'assureur : « Depuis le début du contrat, la SMACL a enregistré 20 sinistres dont 11 sinistres responsables pour le seul événement « dommages avec collision ». La compagnie signale qu'elle n'a pas pour autant comptabilisé le sinistre datant du 3 septembre dernier ce qui représenterait 38 sinistres vol/tentative de vol pour une charge de plus de 21 000 €.

Depuis cette date, le montant engagé pour indemniser l'ensemble des dommages s'élève d'ores et déjà à 21 055,42 € alors que la cotisation émise pour la période considérée au titre du contrat concerné s'établit à 18 010,35 € HT (soit 12 229,08 € au titre de 2018 et prorata 5 781,27 € au titre de 2019). Le rapport sinistres/cotisations s'établit ainsi à 116.9 % : pour 100€ de cotisation encaissée, SMACL Assurances engage 116,09 € pour l'indemnisation des sinistres, alors même que le ratio de mutualisation des risques est de l'ordre de 60 %.

Cette situation est sans commune mesure avec celle qui ressortait de l'analyse de l'état statistique produit au cahier des charges à l'occasion du renouvellement du marché. Pour mémoire, a été relevée une moyenne annuelle de 6,98 sinistres pour un coût moyen de 9 003,87 €, alors que depuis la prise d'effet du contrat, le coût moyen annuel des sinistres est de 14 036,94 € (sans prendre en compte les sinistres « vol » du 3 septembre 2018). »

Le montant de l'avenant non contractuel est de 5 318,87 € TTC/an (sur la base de la cotisation initiale de 17 729,57 € TTC) représentant 10 637,74 € TTC sur la durée résiduelle du marché (2020-2021) avant application de la clause d'indexation annuelle.

**Nous vous proposons :**

- D'accepter la proposition de la commission d'appel d'offres,
- D'autoriser la Maire à signer l'avenant valant modification du marché à intervenir ainsi que toutes les pièces annexes.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Fait à Pontivy, le 1er octobre 2019**

**LA MAIRE  
Christine LE STRAT**

**Transmise au contrôle de légalité le :**

**Publiée au recueil des actes administratifs le :**

**Certifiée exécutoire**

**LA MAIRE  
Christine LE STRAT**

